

Le 18 novembre 2009

Information sur le plan d'urgence relatif au virus de la grippe pour 2009-2010, à l'intention des propriétaires et exploitants de réseaux résidentiels municipaux d'eau potable et d'égouts

Cette année, nous devons nous préparer aussi bien pour la saison de la grippe que pour le virus de la grippe H1N1. Dans ce but, de nombreux propriétaires ou exploitants de réseaux d'eau potable et de réseaux d'égout préparent un plan d'urgence au cas où surviendrait parmi le personnel un taux d'absentéisme plus élevé que d'habitude.

En cas d'absentéisme anormalement élevé, par exemple en raison de la grippe H1N1, le ministère a l'autorité de permettre aux propriétaires et exploitants de réseaux de prendre des dispositions particulières temporaires en ce qui concerne le personnel et d'autres domaines. Les propriétaires et exploitants devront toutefois toujours veiller à ce que rien ne nuise à la protection de l'environnement et de la santé publique. Le ministère exercera une surveillance réglementaire dans le but d'assurer le respect des exigences concernant l'échantillonnage et le suivi.

Le ministère vous fait parvenir le présent bulletin de sorte que vous puissiez planifier en conséquence.

Veillez informer le Centre d'intervention en cas de déversement, au **1 800 268-6060** ou au **416 325-3000**, si des changements importants liés à la pandémie se font sentir parmi votre personnel.

Quelle sorte de dispositions alternatives deviendraient possibles advenant une épidémie grave du virus de la grippe?

Compte tenu de l'ampleur de la flambée, des dispositions alternatives pourraient être autorisées relativement à certaines exigences concernant l'accréditation ou le permis d'opérateur, l'échantillonnage et l'administration.

Qui pourrait effectuer les tâches des opérateurs accrédités ou titulaires d'un permis?

Dans certaines circonstances, le ministère étudiera la demande officielle présentée par un propriétaire ou un exploitant souhaitant obtenir la permission d'avoir recours au personnel énuméré ci-dessous pour effectuer temporairement les tâches des exploitants accrédités ou titulaires d'un permis.

- Les exploitants qui ont été titulaires d'un certificat de traitement de l'eau ou d'un permis d'épuration des eaux usées dans la catégorie pertinente avant le 1^{er} août 2004.
- Des gestionnaires ou superviseurs, précédents ou actuels, en charge de réseaux d'eau potable ou de réseaux d'égouts.

Protéger notre environnement.



- D'autre personnel technique actuellement employé dans un réseau d'eau potable ou d'égouts, du moment que ces personnes possèdent au moins cinq ans d'expérience dans le domaine des réseaux d'eau potable ou d'égouts et qu'elles n'accomplissent pas des tâches d'exploitant responsable ou d'exploitant assumant la responsabilité générale.
- Les ingénieurs professionnels seraient autorisés à effectuer les tâches d'exploitant et pourraient être mis en charge de la responsabilité générale, du moment qu'ils possèdent de l'expérience dans un réseau d'eau potable ou un réseau d'égouts.

Le ministère suggère aux propriétaires et exploitants de commencer à dresser une liste du personnel admissible et disponible, afin d'avoir cette liste sous la main en cas de besoin.

Qui d'autre pourrait procéder à l'échantillonnage et aux analyses?

De plus, le ministère envisagera de permettre que certains échantillonnages et analyses soient effectués par les personnes répondant aux exigences suivantes :

- elles ont été formées à une telle analyse par un exploitant accrédité ou titulaires d'un permis;
- elles travaillent sous la supervision d'un exploitant accrédité ou titulaire d'un permis;

- elles informent immédiatement un exploitant accrédité ou titulaire d'un permis de tous les résultats des analyses.

Dans quelles circonstances pourriez-vous demander l'autorisation de prendre des dispositions alternatives?

Les propriétaires et exploitants pourraient demander l'autorisation de prendre des dispositions alternatives dans les circonstances suivantes :

- Dans le cadre d'une épidémie grave de grippe, l'absentéisme du personnel a atteint un point tel qu'il n'y a plus suffisamment de personnel accrédité ou titulaire d'un permis pour remplir les tâches opérationnelles et d'entretien essentielles.
- Le propriétaire ou exploitant a transféré tout le personnel disponible accrédité ou titulaire d'un permis à des postes portant sur les activités essentielles d'entretien et d'opérations.

Comment procéder pour présenter une demande d'autorisation à prendre des dispositions alternatives dans votre installation?

Contactez le **Centre d'intervention en cas de déversement** au 1 800 268-6060 ou au 416 325-3000. Les demandes seront évaluées au cas par cas.

Pour plus de renseignements sur le virus de la grippe H1N1, veuillez contacter le bureau de santé le plus près

ou visiter la page Web du ministère de
la Santé et des Soins de longue durée
consacrée au virus H1N1, au
<http://www.health.gov.on.ca/fr/ccom/flu>.

Pour toute information d'ordre général
sur le présent bulletin, veuillez joindre le
Centre d'information, au 1 800 565-4923.

Protéger notre environnement.

